

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 62, substituer au mot :

« compétente »,

les mots :

« territoriale ou de l'établissement public compétent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.